



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 7 juin 2024
République Française

Délibération N° 2024-50
Conseil Municipal du 29 Mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 23 MAI 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à C. RAFIN - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET - S. HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : demande de versement d'un fonds de concours à Grand Cognac de la part versée en investissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,
VU la délibération n° 2022-335 de Grand-Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement,
VU la délibération n° 2022-336 de Grand-Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025,
VU le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand-Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n° 2022-335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour la période 2023/2025, d'un montant de 181 740 €.

Au regard des projets structurants sur la commune et des financements reçus, la dotation de solidarité communautaire pourrait être sollicitée sur les travaux de réhabilitation des cantines. Pour rappel, le fonds de concours doit être au maximum équivalent à l'autofinancement de la commune.

Le plan de financement proposé pour la réhabilitation des cantines et afin de solliciter le fonds de concours, est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses en € HT		Recettes en €		
Travaux	1 097 544,64 €	Etat - DETR	268 708,50 €	21,5%
Maitrise d'œuvre	38 920,00 €	Grand-Cognac	181 740,00 €	14,6%
Etudes	15 421,00 €	<i>Sous-total subvention</i>	450 448,50 €	36,1%
Mobilier	96 706,96 €	Autofinancement	798 144,10 €	63,9%
Total HT	1 248 592,60 €	Total	1 248 592,60 €	

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération, conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- De solliciter auprès de Grand-Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 181 740 € pour le projet de réhabilitation des cantines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand-Cognac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE